

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Landrin, 22 août 1880

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Tisserant, Alexandre (1822-1896)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Date de rédaction [22 août 1880](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Landrin](#)

Lieu de destination Bohain-en-Vermandois (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Description

Résumé Sur une créance de Godin et les frais encourus pour son recouvrement.

Notes La lettre est signée par Alexandre Tisserant « Pour Mr Godin ».

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (3)

Collation 1 p. (142r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024



Paris le 29. Mars 1860.

Monsieur le baron, notaire
à Paris

Si l'inscription que M. Godea a prise contre le P. Moutier
Mortem ne veut pas en ordre utile à son profit, il ne tient pas
à ce que les frais d'un ordre judiciaire soient payés par le
premier venant ni des créanciers mieux favorisés, merci veuillez
lui faire connaître, avant qu'il prenne son décret de définitive, la situa-
tion telle qu'elle résulte de l'imp. roturier du prix de vente à l'extinction et
des créances qui le gravent, afin qu'il puisse se rendre un compte exact
de la situation.

Dans toute hypothèse, M. Godea entend rester indommé et ne peut
appuyer de frais ou montants d'une créance sans compromettre son
ordre bien prendre ces mesures à cet effet.

Respectueusement, avec civilité, bien distinguée

Pour M. Godea.

M. Gisselant.